

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°75-27 du 31 Janvier 1975

relatif au mode de rémunération des fonds déposés dans les banques et établissements financiers d'Etat par les sociétés d'Etat; les établissements publics et les entreprises admises au bénéfice du Code des Investissements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU l'Ordonnance n°74-78 du 20 décembre 1974, portant prise en charge par l'Etat de la Société Dahoméenne de Banque (S.D.B.) ;
 - VU l'Ordonnance n°74-79 du 20 décembre 1974, portant prise en charge par l'Etat de la Banque Dahoméenne de Développement (B.D.D.) ;
 - VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement;
 - VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU l'Ordonnance n°75-9 du 31 Janvier 1975, portant fixation des rapports entre les Sociétés d'Etat, les Etablissements publics et entreprises privées ou d'économie mixte avec les banques et établissements financiers d'Etat ;
- SUR proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Les fonds déposés par les Sociétés d'Etat, les Etablissements publics et les entreprises admises au bénéfice du Code des Investissements conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°75-9 du 31 Janvier 1975 portant fixation des rapports entre les Sociétés d'Etat, les Etablissements publics et les entreprises privées ou d'économie mixte avec les banques et établissements financiers d'Etat sont rémunérés conformément à la réglementation bancaire en vigueur.

../..

Article 2. - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 31 Janvier 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MF 6 -
Ministères 12 - SGG 4 - BCEAO 1 - BDD 1
SDB 1 - CAA 1 - BIAOD 1 - IGF 1 - IGAA 1
DGF 1 - DGP 1 - DB-DC-CF 3 - DGF 2 -
IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. 5 - JORD 1 -
DGP-DGAJL-INSAE 6 - SPD 2 - CNR 4 -
Trésor 4 - Chamb. Com. 4

Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU